



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*04175534\*

Tribunal de Commerce de Tournai

Deposé au greffe le 08 DEC. 2004  
Greffe

Dénomination : **Association des Campeurs et Caravaniers Athois et de Wallonie  
ASBL**

Forme juridique : A.S.B.L

Siège : 228, chaussée de Mons à 7800 ATH

N° d'entreprise : 431.825.192

**Objet de l'acte : Publication des statuts adaptés suivant les prescriptions de la Loi du 2 mai  
2002**

Texte **ASSOCIATION DES CAMPEURS ET CARAVANIERS ATHOIS ET DE  
WALLONIE A.S.B.L.**

Numéro d'identification : 18716/86

Numéro d'entreprise : 431825192

**STATUTS mis en conformité avec le Loi du 2 mai 2002**

Article 1 L'association est dénommée : « Association des Campeurs et Caravaniers  
Athois et de Wallonie », en abrégé « A.C.C.A.W. ASBL ».

Article 2 Le siège social est établi à 7800 Ath, Chaussée de Mons, 228, dans  
l'arrondissement judiciaire de Tournai. Il peut être transféré dans un autre  
lieu de l'entité athoise par décision de l'assemblée générale selon les  
prescriptions de la loi.

Article 3 L'association a pour but :

1. faire bénéficier tous les campeurs de l'expérience de chacun ;
2. collecter et diffuser la documentation et les informations relatives à la  
pratique du camping ;
3. organiser et participer à des rallyes ;
4. promouvoir le tourisme à Ath et en Wallonie ;
5. elle peut faire toutes les opérations en rapport direct ou indirect avec son  
objet et peut donner son concours à des activités similaires ou connexes à  
son objet ;
6. Elle ne peut se livrer à des opérations industrielles ou commerciales et ne  
peut chercher à procurer à ses membres un gain matériel.

Article 3 bis La durée de l'association est illimitée.

Article 4 L'association se compose de membres dont le nombre ne peut être inférieur  
à trois.

Article 5 Sont membres :

1. les comparants au présent acte ;
2. toute personne qui, présentée par deux membres au moins est admise en  
qualité de membre par une décision de l'assemblée générale réunissant  
les deux tiers des voix présentes et représentées.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2004 - Annexes du Moniteur belge

- Article 6 Pour être admis comme membre le candidat doit adresser une demande écrite au Conseil d'Administration.
- Article 7 Les membres sont libres de se retirer à tout moment en adressant, par écrit, leur démission au Conseil d'Administration.  
Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas sa cotisation dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée.  
L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes. L'exclusion du membre devra être précisée dans l'ordre du jour.
- Article 8 Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers ou ayant droit du membre décédé n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'association.
- Article 9 Les membres paient une cotisation annuelle identique, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et ne peut être supérieur à 125 euros.
- Article 10 L'assemblée générale se compose de tous les membres. Elle a le pouvoir de modifier les statuts, de nommer et révoquer les administrateurs et vérificateurs aux comptes, d'octroyer la décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes, d'approuver les budgets et les comptes annuels, d'exclure un membre, de dissoudre l'association, de transformer l'association en société à finalité sociale et d'exercer tous autres pouvoirs dérivants de la Loi ou lui conférés par les présents statuts.
- Article 11 L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration dans tous les cas prévus par la loi ou lorsqu'au moins un cinquième des membres le demande. Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale par lettre missive adressée huit jours au moins avant la réunion. La convocation contient l'ordre du jour. Toute proposition signée par au moins un vingtième des membres doit être ajoutée à l'ordre du jour.  
Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre via une procuration. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.
- Article 12 Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale.  
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où la Loi ou les Statuts en décident autrement. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- Article 13 Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signées par le Président et un Administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la Poste.
- Article 14 L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la modification aux statuts qu'en observant les dispositions de la loi.

- Article 15** L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de 3 administrateurs au moins et de 21 au plus, tous membres, nommés pour six ans par l'Assemblée Générale en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.  
Le conseil d'administration peut créer des commissions consultatives composées de membres et d'un administrateur au moins.
- Article 16** Les Administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu.
- Article 17** Le Conseil élit, parmi ses membres, un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint.
- Article 18** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente ou représentée. Les décisions se prennent à la simple majorité des voix ; celle du Président est prépondérante. Les délibérations seront consignées dans un registre des procès-verbaux.
- Article 19** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'association. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale.
- Article 20** L'Assemblée Générale désignera un ou deux vérificateurs aux comptes chargés de vérifier les comptes et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour six ans et rééligibles.
- Article 21** En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale nommera un ou des liquidateurs, fixera leurs pouvoirs et décidera de la destination de l'actif net.  
Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une œuvre de bienfaisance de la Ville d'Ath.  
Les décisions ainsi que le nom du ou des liquidateurs seront déposés dans le dossier de l'association tenu au greffe de commerce et publiés en annexes du *Moniteur belge*.
- Article 22** L'exercice social s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.  
Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra dans le courant du premier trimestre.
- Article 23** Tout ce qui n'est pas défini dans les présents statuts est régi par la loi du 27 juin 1921 modifiée par les lois du 2 mai 2002 et du 16 janvier 2003 et leurs arrêtés d'application.

Démissions entérinées par l'assemblée générale du 26 novembre 2004 :

Jacques MAUROY à ATH, Françoise MAUROY-LEBLOND à ATH, Eric DECOURTY à ATH, René STIEVENARD à ATH (Irchonwelz), Gilbert DIRICQ à ATH, Guy CLAIE à LEUZE-EN-HAINAUT, Pascale CUARDENS-GRAS à ATH (Isières) et Charles MARICHAL à BRUGELETTE

Confirmation par l'assemblée générale du 26 novembre 2004 du Conseil d'Administration composé comme ci-dessous :

**Président :** Jean ROLLAND, 228, Chaussée de Mons à 7800 - ATH

**Vice-Président :** Serge LEVECQ, 13, Clos du Masich à 7800 - ATH

**Secrétaire :** Michèle HARDY-PETREQUIN, 58, Rue de St Ghislain à 7300 - BOUSSU

**Trésorier :** Philippe ROLLAND, 38, Rue de Tongre à 7800 - ATH

**Trésorière-adjointe :** Nathalie LOISEAU-VANDEVOORDE, 16, Rue de la Pisselote à 6142 - FONTAINE L'EVEQUE (Leernes)

**Membres :**

Christian BOSSART, 6, Ruelle Gros Pierre à 7801 - ATH (Irchonwelz)

Michel COTTON, 54, Bte 6, Rue de l'Abbaye à 7800 - ATH

Jacques DELHAYE, 12, Rue des Mugnets à 7331 - St GHISLAIN (Baudour)

Emile DESTREBECQ, 16, Rue de Grandglise à 7971 - BELOEIL (Basècles)

Jean Pierre DEVILLEZ, 40, Rue Bonne Fortune à 7801 - ATH (Irchonwelz)

Erick DIEU, 48, Rue du Sept Juillet à 7804 - ATH (Rebaix)

René DORTS, 5, Place de Trazegnies à 7801 - ATH (Irchonwelz)

Simon HANDRIEU, 118, Rue de Beaumont à 7800 - ATH

Daniel HANUISE, 7, Rue du Trieux Perilleux à 7800 - ATH

Yvon MAROQUIN, 50, Rue Ambiorix à 7800 - ATH

Yves MOLLE, 15, Rue des Hauts-Arbres à 7950 - CHIEVRES (Ladeuze)

Claude NASDROVSKY, 119, Route de Flobecq à 7800 - ATH (Bouvignies)

Jules RIBAUVILLE, 33, Boulevard du Parc à 7800 - ATH

Jean Vital SLOTTE, 68, Rue de l'Eté à 1410 - WATERLOO

Jacques VANDENDRIESSCHE, 26, Rue Queneau à 7880 - FLOBECQ

**Et un vérificateur aux comptes :**

Louis DASNOY, 12, Rue du Berger David à 7800 - ATH

ATH, le 26 novembre 2004

Le Président

Jean ROLLAND